



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE *RÉGIME DE PASSEPORT*

LA NORME CANADIENNE 14-101 SUR LES *DÉFINITIONS*

LA NORME CANADIENNE 21-101 SUR LE *FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ*

LA NORME CANADIENNE 23-102 SUR L'*EMPLOI DES COURTAGES*

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE CONNEXE*

LA NORME CANADIENNE 55-104 SUR LES *EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ*

ET À

LA RÈGLE LOCALE 31-502 SUR LES *EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'INSCRIPTION DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK*

Le 6 décembre 2016, la ministre des finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1^{er} février 2017.